

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ESTIVALE
DES TOURS DE L'ABBATIALE DE L'ABBAYE ROYALE
ET DE LA TOUR DE L'HORLOGE**

Entre :

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée par délibération n°... du Conseil municipal du..., et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

- Le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, association de loi 1901, situé 21 rue d'Iéna, 16024 ANGOULÊME Cedex, n° SIRET : 830 836 698 00019, code APE : 7990Z, n° TVA intracommunautaire : FR46 830836698, représenté par son Président, M. Stéphane VILLAIN,

dont le site Vals de Saintonge Tourisme, 8 rue de la Grosse Horloge, 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY, n° SIRET 830 836 698 00035 est le référent dans le cadre de cette convention, ci-après dénommé « Vals de Saintonge Tourisme » d'autre part.

Préambule

L'ensemble architectural dénommé « les Tours » correspond au projet de reconstruction de l'église abbatiale (élévation de la façade ouest et des murs de la nef) lancée en 1741 et arrêtée par la Révolution française. Cet ensemble situé au cœur de la ville et dont il est l'un des symboles, a été classé Monument Historique par arrêtés du 12 novembre 1914 et du 31 décembre 1985 pour la totalité des parties construites et le sol du parvis (parcelle cadastrée section AE n° 170 d'une contenance de 112 ares 10 centiares). Des travaux de restauration et de sécurité ont permis d'organiser l'accès du public sur la plate-forme supérieure en utilisant les deux escaliers à vis situés dans les Tours.

Élevée en 1332 et réédifiée de 1406 à 1410 à la place d'une ancienne porte de ville, la Tour de l'Horloge a quant à elle été classée Monument Historique par arrêté du 25 avril 1892. Successivement tour de guet, lieu de préservation des archives de la commune puis prison, elle présente aujourd'hui l'histoire médiévale de la cité.

Pour remplir sa mission d'accueil au plus près des visiteurs, Vals de Saintonge Tourisme recourt à un accueil hors les murs en été et déploie des médiateurs-ambassadeurs sur les sites majeurs que sont les Tours de l'Abbatiale (3 352 visiteurs en 2024) et la Tour de l'Horloge (558 entrées en 2024) de Saint-Jean-d'Angély.

Afin de permettre à Vals de Saintonge Tourisme d'effectuer sa mission au long de la saison estivale 2025, il est nécessaire d'établir la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Jean-d'Angély met à la disposition de Vals de Saintonge Tourisme, le site des Tours de l'Abbatiale classé Monument Historique comprenant :

- la façade Ouest de l'église abbatiale inachevée,
- les murs inachevés Sud et Nord,
- le jardin fermé sur la partie Est.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély lui rend également accessible la Tour de l'Horloge située rue Grosse Horloge.

ARTICLE 2 :

Vals de Saintonge Tourisme se charge d'organiser l'accueil du public, les visites et l'animation du site des Tours de l'Abbaye royale, notamment dans le cadre des vols en immersion par le biais de drones les jeudis 24 juillet et 28 août à 11h et des « Vendredis animés aux Tours » du 11 juillet au 22 août. Le site sera ouvert du 1^{er} juillet au 19 septembre du mardi au samedi de 15h à 18h (9h30 à 12h30 en cas de canicule), ainsi que les 20 et 21 septembre de 14h à 17h30 (Journées Européennes du Patrimoine).

Vals de Saintonge Tourisme y prévoit la présence d'un personnel salarié, recruté spécifiquement en contrat saisonnier, du 1^{er} juillet au 30 août. Du 2 au 21 septembre, la Ville y organise l'accueil en recourant à des habitants bénévoles.

Vals de Saintonge Tourisme mène par ailleurs des visites commentées hebdomadaires de l'Abbaye royale, qui auront lieu le vendredi de 11h à 12h30, du 4 juillet au 22 août.

En outre, Vals de Saintonge Tourisme se charge d'organiser l'accueil du public, les visites et l'animation du site de la Tour de l'Horloge. La Tour sera ouverte du 2 juillet au 30 août le mercredi et le samedi de 10h à 12h30 et, selon les possibilités de la Ville, les 20 et 21 septembre de 14h à 17h30 (Journées Européennes du Patrimoine).

ARTICLE 3 :

La Ville s'engage à mettre à disposition de Vals de Saintonge Tourisme les équipements nécessaires à sa mission, à savoir :

- 1 chalet en bois (Tours),
- 1 abri-vitre (Tours),
- 2 tables d'accueil (Tours et Tour de l'Horloge),
- 4 chaises pour le personnel (Tours et Tour de l'Horloge),
- 10 chaises et 4 tables pour les animations (Tours),
- 1 jeu de clés par site (Tours et Tour de l'Horloge),
- 2 kits sanitaires d'entretien (Tours et Tour de l'Horloge),
- les affichages pour le public (Tours et Tour de l'Horloge).

La Ville assurera l'entretien régulier des deux sites pour permettre à Vals de Saintonge Tourisme d'effectuer sa mission de promotion dans des conditions optimales.

AR Prefecture

017-211703475-20250424-2025_04_D4-DE
Reçu le 28/04/2025

ARTICLE 4 :

Vals de Saintonge Tourisme et la Ville de Saint-Jean-d'Angély engageront chacun un(e) saisonnier(e) pour l'animation des deux lieux. Chaque structure aura à sa charge les frais de personnel nécessaires au bon fonctionnement des sites. Le matériel de signalétique installé dans l'enceinte des monuments et leur entretien seront à la charge de la Ville, la documentation remise aux visiteurs sera à la charge de Vals de Saintonge Tourisme.

La visite des Tours de l'Abbatiale et les animations sur place, ainsi que la visite de la Tour de l'Horloge seront gratuites conformément à la politique culturelle de la Ville « Culture pour tous ».

ARTICLE 5 :

Vals de Saintonge Tourisme devra s'assurer contre tout dommage pouvant résulter de l'activité proposée.

ARTICLE 6 :

Cette occupation est consentie pour la durée de la période d'ouverture des Tours et la Tour de l'Horloge.

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

Pour la Ville
Françoise MESNARD
Maire,
Conseillère régionale

Pour Vals de Saintonge Tourisme
Stéphane VILLAIN
Président du Comité Départemental
du Tourisme des Charentes